
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
4 mai 2021
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 4 mai 2021 à 18 heures.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette (arrivé à 19h18)
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- François Morin
- Isabelle Morin
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Yu Cai Tian
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

- Marie-France Leroux

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
- Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Chrystine Loriaux, directrice, BdC
- Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM
- Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
- Najia Belhachemi, agente d'administration, Secrétariat général
- Louise Séguin, régisseuse, Direction générale

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-05-079

- Après avoir ajouté le point 10.1 « Suivi au Comité de gouvernance et d'éthique » (à la demande de madame Isabelle Morin) ;
- Après avoir déplacé le point 6.5 « Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – avis 2020-2021#4 (confidentiel) » au pied de l'ordre du jour ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2021

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
 - 5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2021
 - 5.1.2 Projet de consolidation des organigrammes des services aux fins de consultation
- 5.2 Ressources financières
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 École secondaire Paul-Gérin-Lajoie-D'Outremont - Agrandissement - Octroi du contrat de construction
 - 5.4.2 École primaire Lajoie, édifice St-Mary-Magdalen – Agrandissement – Octroi du contrat de construction
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
 - 5.5.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle - Adoption pour consultation
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et liste des écoles et des centres – Adoption
 - 5.6.2 École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Modifications à l'acte d'établissement - Adoption pour consultation
 - 5.6.3 Écoles Lajoie, Notre-Dame-de-Lourdes, des Coquelicots et de l'Orée-du-Parc – Modification au plan de déploiement des classes de maternelle 4 ans - Adoption

5.7 Transport

5.7.1 Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2021-2022

5.7.2 Transport scolaire du midi – Établissement du coût d'organisation par élève – Année scolaire 2021-2022

6. SECRETARIAT GÉNÉRAL

6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2021-2022 - Adoption

6.2 Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves - Adoption

6.3 Cession d'une partie du lot 1 977 163 (École Saint-Georges) au village de Senneville

6.4 Nouvelle école primaire dans l'arrondissement d'Outremont– Campus MIL – Acte de donation

6.5 Déplacé

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du directeur général

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Suivi au Comité de Gouvernance et d'éthique

6.5 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#4 - Confidentiel

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2021

CA20/21-05-080

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du 16 mars 2021, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 28 avril 2021.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a pas de question du public.

5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2021

CA20/21-05-081

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extrait des conventions collectives
- C) Consultation officielle des syndicats.

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel et du personnel professionnel;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Services des ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines.

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 19 au 30 juillet 2021 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.2 Projet de consolidation des organigrammes des services aux fins de consultation

CA20/21-05-082

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 1^{er} juillet 2021 pour consultation

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves;

ATTENDU les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion contractuelle, de planification des espaces, gestion et entretien des immeubles;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- le transfert de responsabilités du Service de la formation professionnelle vers le Service aux entreprises, aux organismes et à la communauté;
- l'abolition du poste de direction du Service de la formation professionnelle;
- la création d'un poste de direction adjointe au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction du service;

- la création d'un poste de coordination comptabilité au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination électromécanique au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur planification;
- la création d'un poste de contremaître reprographie-messagerie au Service des ressources matérielles sous la responsabilité du coordonnateur du secteur hygiène et salubrité et reprographie messagerie;
- la création d'un poste de régisseur au Service du transport scolaire sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur des relations du travail;
- la création d'un poste de coordination conseil juridique au Secrétariat général sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur juridique;
- la création d'un poste de régisseur au secteur de la gestion de l'information du Secrétariat général sous la responsabilité de la coordonnatrice du secteur de la gestion de l'information;
- l'abolition d'un poste d'agent d'administration au secteur de l'approvisionnement du Secrétariat général;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys.

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association montréalais des directions d'établissement scolaire (AMDES).

De fixer la période de consultation du 5 mai au 7 juin 2021, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 29 juin 2021.

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Agrandissement - Octroi du contrat de construction

Monsieur le président précise que le ministère de l'Éducation a informé le CSSMB qu'une recommandation pour une hausse de financement serait faite au Conseil du trésor.

En Réponse aux questions des membres, M. Bertrand explique les différentes possibilités de financement du projet, dans l'éventualité où le financement supplémentaire serait refusé.

CA20/21-05-083

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE dans le cadre du PQI 2019-2029, le MEQ a autorisé l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont dans un contexte de surpopulation;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} mars 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'agrandissement de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Unigesco inc., pour un montant de 19 196 990,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Groupe Unigesco inc., pour un montant total de 19 196 990,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à l'agrandissement à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 École primaire Lajoie, édifice St-Mary-Magdalen – Agrandissement – Octroi du contrat de construction

CA20/21-05-084

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE dans le cadre du PQI 2017-2027, le MEQ a autorisé l'agrandissement de l'école primaire Lajoie, édifice St-Mary-Magdalen dans un contexte de surpopulation;

ATTENDU QU'en date du 8 mars 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'agrandissement de l'école primaire Lajoie, édifice St-Mary-Magdalen;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Gamarco inc., pour un montant de 11 286 189,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Construction Gamarco inc., 11 286 189,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à l'agrandissement de l'école primaire Lajoie, édifice St-Mary-Magdalen.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle-Adoption pour consultation

CA20/21-05-085

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction
- C) Projet de Politique d'acquisition et de gestion contractuelle

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à ses règlements afférents, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys se doit de mettre en œuvre une politique encadrant la gestion de ses contrats, la maintenir à jour et en assurer l'application;

ATTENDU QUE la Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction qui été adoptée en septembre 2014 et modifiée en février 2016 se devait d'être mise à jour afin notamment de l'harmoniser à certains changements législatifs et organisationnels;

ATTENDU QUE l'adoption de la Politique d'acquisition et de gestion contractuelle en remplacement de la politique, actuellement en vigueur, permettra d'affirmer l'engagement du CSSMB de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, le projet de Politique d'acquisition et de gestion contractuelle, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De soumettre le présent projet de politique à la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire; De fixer le retour de consultation au 8 juin 2021;

De recevoir et présenter le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du 29 juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et liste des écoles et des centres – Adoption

CA20/21-05-086

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CA20/21-01-042
- F) Articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE le 21 janvier 2021, le Conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution #CA20/21-01-042, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit la consultation du Comité de parents sur ce plan et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées ont été consultés;

ATTENDU les avis reçus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Modifications à l'acte d'établissement - Adoption pour consultation

CA20/21-05-087

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- C) Acte d'établissement modifié de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir tous les élèves de son secteur;

ATTENDU QUE les écoles à proximité de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont ne peuvent pas accueillir les élèves des autres secteurs que le leur;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a cessé d'occuper la bâtisse Strathcona le 30 juin 2020;

ATTENDU QU'il est proposé de nommer cette bâtisse *Édifice Strathcona*;

ATTENDU QUE cette bâtisse est située à proximité de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et permet la scolarisation des élèves de l'ordre secondaire;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense*;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et du Comité de parents selon les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et du Comité de parents les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 5 mai au 11 juin 2021;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Écoles Lajoie, Notre-Dame-de-Lourdes, des Coquelicots et de l'Orée-du-Parc – Modification au plan de déploiement des classes de maternelle 4 ans - Adoption

CA20/21-05-088

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution de l'école des Coquelicots

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec souhaite rendre universel l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE suite à la période d'inscription pour la rentrée scolaire 2021, deux écoles n'ont pas reçu assez d'inscriptions pour justifier l'ouverture de groupes de maternelle 4 ans soit Lajoie et Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE deux écoles ont signifié leur intérêt à accueillir la clientèle des élèves de maternelle 4 ans soit l'école des Coquelicots et l'école de l'Orée-du-Parc;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école des Coquelicots a déjà donné son accord et la rencontre du Conseil d'établissement de l'école de l'Orée-du-Parc aura lieu le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire souhaite informer les parents de la possibilité de s'inscrire à la maternelle 4 ans le plus rapidement possible afin de faciliter leur organisation familiale;

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* prescrit que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté pour les élèves inscrits au préscolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification au plan de déploiement des classes de maternelle 4 ans en :

- fermant la classe prévue à l'école Lajoie;
- fermant une des deux classes prévues à l'école Notre-Dame-de-Lourdes;
- ouvrant une classe à l'école des Coquelicots;
- ouvrant une classe à l'école de l'Orée-du-Parc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2021-2022

CA20/21-05-089

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Article 8.3.2 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire peut offrir des places disponibles à bord des autobus scolaires lors du transport quotidien, fixer le tarif de passage et facturer le coût aux personnes qui en bénéficient;

ATTENDU QUE l'article 8.3.2 de la Politique de transport des élèves énonce les principes pour l'offre du transport de courtoisie aux élèves du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 8.3.2.6 de la Politique de transport des élèves prévoit que le Centre de services scolaire détermine annuellement le tarif facturé pour ce service;

ATTENDU QUE le statu quo est proposé pour la tarification de la courtoisie par rapport à l'année 2020-2021;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 8 avril 2021;

Il est résolu à l'unanimité:

De déterminer que pour l'année scolaire 2021-2022, pour chaque élève bénéficiaire, le tarif fixé pour le transport de courtoise est de :

- 150,00 \$ pour toute la période où le service est offert jusqu'à concurrence de 300,00\$ pour les élèves résidant à la même adresse;
- 20,00 \$ par mois si l'élève bénéficie du service à partir du mois de novembre.

Que, dans le cas de cessation du service, le remboursement sera de 15,00 \$ par mois, à partir du mois suivant celui où l'élève a cessé de bénéficier du service.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.2 Transport scolaire du midi – Établissement du coût d'organisation par élève – Année scolaire 2021-2022

CA20/21-05-090

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Article 8.3.1 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QU'en vertu de l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) permet au Centre de services scolaire d'offrir du transport le midi à la charge des utilisateurs;

ATTENDU QUE l'article 8.3.1 de la Politique de transport des élèves prévoit les conditions pour l'offre de transport du midi aux élèves du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'en 2020-2021, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 6 221,45 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU QUE, selon le contrat avec le transporteur, il y a lieu d'indexer le coût de ce service pour l'année 2021-2022 selon l'IPC, soit 0,72%;

ATTENDU QUE les ressources financières du Centre de services scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses reliées au transport scolaire du midi;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire est prêt à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 8 avril 2021;

Il est résolu à l'unanimité :

De déterminer que, pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de chaque autobus ou minibus requis par une école pour le transport du midi soit fixé à 6 266,24 \$ toutes taxes exclues.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2021-2022 - Adoption

CA20/21-05-091

Document déposé :

A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2021-2022 »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un calendrier pour les séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces séances sont des séances publiques;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à 18 heures, à la Salle du Conseil, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 31 août 2021
- 19 octobre 2021
- 7 décembre 2021
- 25 janvier 2022
- 15 mars 2022
- 3 mai 2022
- 28 juin 2022

De prévoir que pour toute la période où les conditions sanitaires ne permettront pas la tenue des séances en présence, celles-ci se tiendront à distance, par le biais de la plateforme Teams ou de toute autre plateforme électronique permettant la tenue de rencontres à distance.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves - Adoption

CA20/21-05-092

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers
- C) Projet de Politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves
- D) Tableau des modifications proposées par le Comité de parents
- E) Extrait du procès-verbal de la séance du Comité de parents du 25 mars 2021

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit l'obligation pour tout centre de services scolaire d'adopter une politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents et les élèves;

ATTENDU QUE la *Politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, entrée en vigueur en 2006 et demeurée inchangée depuis, doit faire l'objet d'une refonte afin de se conformer aux modifications législatives et règlementaires en cette matière;

ATTENDU QUE conformément aux récentes modifications à la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de parents doit maintenant élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et proposer au Conseil d'administration pour adoption, la politique relative aux contributions financières;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a mandaté le Secrétariat général pour accompagner le Comité de parents dans l'élaboration de la politique relative aux contributions financières, afin de respecter le cadre légal en vigueur;

ATTENDU la consultation auprès du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la proposition du Comité de parents;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la *Politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers*, entrée en vigueur en 2006;

D'adopter le présent projet de politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves, pour valoir comme si au long récit, et de prévoir son entrée en vigueur dès le 5 mai 2021;

De mandater le secrétariat général afin de diffuser annuellement la politique et ses procéduriers auprès des conseils d'établissement.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Cession d'une partie du lot 1 977 163 (École Saint-Georges) au village de Senneville

CA20/21-05-093

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Plan

ATTENDU QU'en août 2020, le représentant de la société 9261-7224 Québec Inc., (ci-après le « promoteur immobilier »), a fait part au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) de son désir d'acquérir une partie du lot 1 977 163, situé sur le terrain de l'école Saint-Georges (ci-après « le Terrain »), propriété du CSSMB;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a le projet de développer sept (7) unités d'habitations unifamiliales, connues sous le nom de « Boisé Pearson », sur le lot 1 977 164, lot voisin de l'école St-Georges;

ATTENDU QUE le projet de développement a été approuvé par le conseil municipal du Village de Senneville, conditionnellement à ce que le CSSMB cède le Terrain à la ville;

ATTENDU QUE l'acquisition du Terrain par la ville permettrait le prolongement de la rue Sainte-Anne jusqu'aux limites du Boisé Pearson;

ATTENDU QU'après négociation, en échange de cette cession, sans frais, en faveur du Village de Senneville, le promoteur immobilier s'engage à :

- Construire un carrefour giratoire avec une nouvelle entrée charretière menant au stationnement de l'école St-Georges;
- Procéder au lignage des nouvelles cases de stationnement de l'École St-Georges;
- Procéder aux travaux de drainage et de raccordement nécessaires;
- Procéder à l'ensemencement hydraulique des parties non pavées affectées par les travaux;
- Procéder à l'arpentage et défrayer les coûts des plans nécessaires à l'acte de cession;

ATTENDU QU'actuellement la rue Sainte-Anne est sans issue et ne permet pas aux parents de déposer de manière sécuritaire leurs enfants;

ATTENDU QUE les travaux qui seraient exécutés par le promoteur immobilier permettraient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation aux abords de l'école St-Georges, ainsi que d'aménager plus adéquatement le stationnement de l'école rendant disponibles plus de places de stationnement;

ATTENDU QUE le Terrain a une superficie approximative de 313 mètres carrés (3369 pieds carrés);

ATTENDU QUE le Terrain avait été évalué à 27 000 \$;

ATTENDU QUE les aménagements proposés par le promoteur immobilier auraient une valeur équivalente voire supérieure à la valeur du Terrain;

ATTENDU QUE la valeur du Terrain à céder est inférieure à 100 000 \$, l'autorisation du Ministère de l'Éducation n'est pas requise;

ATTENDU QU'actuellement le Terrain n'est d'aucune utilité pour le CSSMB;

ATTENDU QUE le CSSMB a consulté son service des ressources matérielles et ce dernier lui a confirmé que le Terrain pouvait être cédé sans nuire à quelques travaux qui pourraient éventuellement être envisagés à l'école Saint-Georges;

ATTENDU l'intention du CSSMB de céder le Terrain au Village de Senneville;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la cession de la parcelle de terrain identifiée;

D'autoriser le Directeur général du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à procéder à toutes les démarches pertinentes à la transaction immobilière requise, et, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, à signer, pour et à l'acquit du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys :

- une entente tripartite entre le Centre de services, le village de Senneville et la société 9261-7224 Québec Inc. pour le réaménagement et le prolongement de la rue Sainte-Anne;
- l'acte notarié pertinent à la cession, sans frais, au Village de Senneville, d'un terrain identifié comme partie du lot 1 977 163 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie approximative de 313 mètres carrés.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4 Nouvelle école primaire dans l'arrondissement d'Outremont– Campus MIL – Acte de donation

CA20/21-05-094

Monsieur Dominic Bertrand dresse un historique du dossier.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #16/17-05-139

ATTENDU la résolution 16/17-05-139 du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys devenue Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys (CSSMB), datée du 5 mai 2017;

ATTENDU QUE la localisation du terrain alors envisagé et qui devait faire l'objet d'une emphytéose n'était pas adéquate;

ATTENDU QUE les discussions entre le CSSMB, l'Université de Montréal et la Ville de Montréal se sont poursuivies et que le lot 6 050 871 est le nouveau lot identifié pour la construction de la nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE les besoins du CSSMB en places-élèves de niveau primaire dans l'arrondissement d'Outremont, n'ont toujours pas été comblés;

ATTENDU QU'après discussion, le CSSMB et l'Université de Montréal se sont entendus pour conclure un acte de donation;

ATTENDU QU'en substance, les conditions de l'acte d'emphytéose sont demeurées les mêmes dans l'acte de donation, soit pour le CSSMB, l'obligation de construire une école de niveau primaire, comportant un projet scientifique, répondant aux exigences de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ), dont les plans et devis seront approuvés par l'Université de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur général du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à procéder à toutes les démarches pertinentes aux transactions immobilières requises et, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, à signer, pour et à l'acquit du Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys, les ententes et acte notarié pertinents à l'acquisition du lot 6 050 871 appartenant à l'Université de Montréal et sis sur le nouveau campus Outremont.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Rapport de la présidence

Le président n'a rien de particulier à signaler.

9.2 Rapport du directeur général

Le directeur général informe les membres du CA que le ministère de l'Éducation demande une reddition de compte par rapport à la mesure sur le tutorat. Toutes nos équipes sur le terrain s'affairent à soutenir les élèves. Un montant de 1,8 million \$ a été utilisé jusqu'à maintenant dans les établissements. Les dépenses sont plus grandes que le financement accordé.

Le CSSMB travaille présentement à une offre de cours d'été aux élèves du secondaire et de 6^e année qui en auraient besoin.

Il mentionne par ailleurs que les conclusions d'un projet de recherche sur la douance auquel a participé le CSSMB, se retrouvent sur Dilitrust.

Le rapport préliminaire du projet de recherche sur les impacts de la Covid sur les élèves et le personnel se trouve lui aussi sur Dilitrust.

Monsieur Bertrand souligne que l'entente conclue avec la FAE est une bonne nouvelle autant pour le CSSMB que pour le syndicat. Il reste 3 syndicats qui sont toujours en négociation.

Dans le dossier de la ventilation, il apporte un bémol sur le reportage de Radio-Canada. Le CSSMB a suivi le protocole du MEQ à la lettre lequel a été mis en place très rapidement, dès le 1^{er} jour de classe. L'importance a toujours été de faire des rappels fréquents quant à la ventilation naturelle. Le SRM a fait un énorme travail dans ce dossier.

10.1 Suivi au Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Isabelle Morin explique la démarche menant à l'élaboration de l'avis sur le règlement sur les normes d'éthique des membres du CA. L'avis a été transmis au ministère de l'Éducation selon le calendrier prévu.

Les membres ont été consultés par l'ÉNAP sur l'intelligence collective du CA. Madame Morin fait état des démarches qu'elle a entreprises à ce sujet afin de vérifier l'objectif. Tous les membres sont invités à remplir le questionnaire afin que le CA puisse recevoir son bilan.

Monsieur Ghislain Laporte remercie les membres du comité de gouvernance et d'éthique pour ces démarches.

Huis clos

19 h 02, les membres décrètent le huis clos.
CA20/21-05-095

Monsieur Jean-Philippe Blanchette prend son siège à 19h18

Retour en séance délibérante

19 h 28, les membres du Conseil d'administration sont de retour en séance délibérante.
CA20/21-05-096

6.5 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#4 - Confidentiel

CA20/21-05-097

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2020-2021 #4

ATTENDU qu'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par les parents [REDACTED], conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaires;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2020-2021 #4;

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2020-2021 #4 reçu par la Secrétaire générale, le 19 avril 2021;

ATTENDU le *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*;

Il est résolu à l'unanimité :

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par la Protectrice de l'élève;

De mandater la direction générale adjointe responsable de l'école concernée pour s'assurer que les recommandations de la protectrice de l'élève soient mises en place.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 31.

Secrétaire générale

Président